

RIOPEL GAGNON LAROSE
S T É N O G R A P H E S O F F I C I E L S
O F F I C I A L C O U R T R E P O R T E R S

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE DU DISTRIBUTEUR POUR LA
RÉVISION TARIFAIRE DES ANNÉES
2026-2027, 2027-2028 ET 2028-2029

DOSSIER : R-4307-2025 - Volet 1

RÉGISSEURS : M. FRANÇOIS ÉMOND, président
 Mme SYLVIE DURAND
 Me MICHEL SIMARD

AUDIENCE DU 13 JANVIER 2026
EN PRÉSENTIEL

VOLUME 4

ROSA FANIZZI
STÉNOGRAPHE OFFICIELLE

COMPARUTIONS :

Me ANNIE GARIÉPY
Me MARILOU LEFRANÇOIS
Me JEAN-FRANÇOIS OUIMETTE
Me ALEXANDRE DE REPENTIGNY
avocats de la Régie

DEMANDERESSE :

Me SIMON TURMEL
avocat d'Hydro-Québec Distribution

INTERVENANTS :

Me STEVE CADRIN
avocat de l'Association hôtellerie Québec et de
l'Association restauration Québec (AHQ-ARQ);

Me SYLVAIN LANOIX
avocat de l'Association québécoise des
consommateurs industriels d'électricité et du
Conseil de l'industrie forestière du Québec (AQCIE-
CIFQ);

Me PAULE HAMELIN
Me NICOLAS DUBÉ
avocats de l'Association des redistributeurs
d'électricité du Québec (AREQ);

Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT
Me MARIE-PIERRE BOUDREAU
avocats de Coalition des centres de données
(Coalition);

Me ANDRÉ TURMEL
Me CHARLES TURMEL
avocats de la Fédération canadienne de l'entreprise
indépendante (FCEI);

Me GENEVIÈVE PAQUET
avocate du Groupe de recommandations et d'actions
pour un meilleur environnement (GRAME);

Me ÉRIC McDEVITT DAVID
avocat d'Option consommateurs (OC);

Me FRANKLIN S. GERTLER
Me GABRIELLE CHAMPIGNY
avocats du Regroupement des organismes
environnementaux en énergie (ROÉÉ);

Me JOCELYN OUELLETTE
avocat du Regroupement national des conseils
régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);

Me DOMINIQUE NEUMAN
avocat du Regroupement pour la transition,
l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ);

Me SERENA TRIFIRO
avocate de Union des consommateurs (UC);

Me RÉMI JOLICOEUR
avocat de Union des producteurs agricoles (UPA).

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
LISTE DES ENGAGEMENTS	5
PRÉLIMINAIRES	7
PREUVE HQD - PANEL 2 (suite)	
MARC-ANTOINE BARIL	
JEAN-PIERRE CROTEAU	
MARC-ANDRÉ LAVIGNE	
LARA TABBAKH	
SARAH TRABELSI	
NATHALIE VILLENEUVE	
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me CHARLES TURMEL	13
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ANDRÉ TURMEL	17
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me GENEVIÈVE PAQUET	23
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ÉRIC McDEVITT DAVID	49
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me SERINA TRIFIRO	107
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me JOCELYN OUELLETTE	143
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	198

LISTE DES ENGAGEMENTS

PAGE

- E-19 (HQD) : Fournir les montants offerts ainsi que
proposés destinés à la bonification
qui va être offerte pour favoriser
l'installation de nouveaux équipements
au propane ou au mazout destinée à la
nouvelle construction
(demandé par le GRAME) 37
- E-20 (HQD) : Fournir les informations concernant
l'analyse économique des coûts évités
qui a été réalisée par le Distributeur
pour justifier l'augmentation de la
compensation pour le combustible aux
Îles-de-la-Madeleine, en lien avec le
tableau R-5.2 de la pièce B-0086
(demandé par le GRAME) 44

- E-21 (HQD) : Indiquer si les MFR dont il est question dans le graphique, figure 2 du suivi administratif de la décision D-2025-91 ont été identifiés sur la base des données présentées dans le sondage, annexe A du suivi
(demandé par UC) 109
- E-22 (HQD) : Fournir les questions qui ont mené à la réponse du surligné en jaune de la pièce D-2025-091 donc la pièce CUC-0030, page 16
(demandé par UC) 116
- E-23 (HQD) : Justifier pourquoi le tarif DS n'apparaît pas au tableau 1 de la pièce B-0029 dans les tarifs domestiques, et le cas échéant, s'il y a un écart entre les coûts de service du tarif D et DS, indiquer où le retrouver
(demandé par RNCREQ) 170

1 EN L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX (2026), ce treizième
2 (13e) jour du mois de janvier :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Bonjour à tous. Bienvenue à l'audience du treize
8 (13) janvier deux mille vingt-six (2026) pour le
9 dossier R-4307-2025, Volet 1 : Demande du
10 Distributeur pour la révision tarifaire des années
11 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029. Poursuite de
12 l'audience.

13

14 PREUVE HQD - PANEL 2 (suite)

15 L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX (2026), ce treizième
16 (13e) jour du mois de janvier, ONT COMPARU :

17

18 MARC-ANTOINE BARIL,

19 JEAN-PIERRE CROTEAU,

20 MARC-ANDRÉ LAVIGNE,

21 LARA TABBAKH,

22 SARAH TRABELSI,

23 NATHALIE VILLENEUVE,

24

25

1 LESQUELS témoignent sous la même affirmation
2 solennelle, déposent et disent :

3

4 LE PRÉSIDENT :

5 Maître Turmel d'Hydro-Québec.

6 Me SIMON TURMEL :

7 Oui, effectivement. Oui, trois Turmel. Donc, on va
8 répondre à quelques engagements ainsi que des
9 compléments. Avant de passer aux engagements, peut-
10 être revenir à un complément. Madame Trabelsi
11 voulait apporter un complément à une réponse
12 qu'elle a donnée hier à l'UPA. Donc je vous laisse
13 aller.

14 Mme SARAH TRABELSI :

15 R. Bonjour tout le monde. Donc, hier, justement en
16 répondant à l'UPA, je pense, qu'on va appeler, on
17 m'avait posé la question : est-ce que vous avez
18 fourni l'impact sur la clientèle agricole? Puis
19 après vérification, ça m'est vraiment revenu tout
20 de suite après, on a effectivement donné la
21 réponse. Je vous donne la référence exacte. C'est
22 donc la réponse à la DDR du GRAME à la question
23 1.2, donc dans le document HQD-8 Document 5.1,
24 B-0086. On avait un tableau qui récapitulait un peu
25 les impacts. Puis j'avais...

1 Me SIMON TURMEL :

2 Oui, avez-vous un deuxième?

3 Mme SARAH TRABELSI :

4 R. Une deuxième précision. Donc, on m'avait aussi posé
5 la question quand est-ce qu'on avait publié sur le
6 site Internet en fait les modalités de la
7 tarification dynamique. Donc, c'était suite, comme
8 j'avais dit hier, c'était suite à la décision de la
9 Régie du onze (11) septembre. Donc, c'était au
10 courant du mois de septembre pour une application
11 au premier (1er) décembre, comme j'avais dit hier.
12 Donc, je voulais juste préciser le moment où ça
13 avait été publié. Merci.

14 Me SIMON TURMEL :

15 Maintenant, on va répondre à trois engagements. Il
16 y a une disparité dans la numérotation dans les
17 notes sténographiques. Je pense qu'on l'avait
18 mentionné hier. Donc, je vais y aller avec la
19 numérotation qu'on avait convenue hier. J'espère
20 qui est la bonne. Donc, engagement 14, Monsieur
21 Baril, peut-être reprendre un peu l'engagement et
22 ensuite la réponse.

23 M. MARC-ANTOINE BARIL :

24 R. Oui. Donc, c'est un engagement combiné. Donc, de
25 confirmer si le nouveau programme SGÉ, incluant la

1 bonification, sera disponible à l'ensemble des
2 clients à contrats spéciaux peu importe si leur
3 tarif est lié au tarif L. Puis on avait un deuxième
4 sous-engagement. Donc, qui était de fournir le
5 nombre d'abonnements qui seront éligibles au
6 nouveau programme SGÉ, incluant la bonification.

7 Donc, pour la première partie, le
8 Distributeur confirme que le programme sera
9 disponible à l'ensemble des clients à contrats
10 spéciaux peu importe si leur tarif est lié au tarif
11 L. Et ensuite, donc en deuxième élément, le nombre
12 d'abonnements éligibles est de cent soixante-dix-
13 huit (178).

14 Me SIMON TURMEL :

15 Merci. Maintenant, l'engagement 16, toujours
16 monsieur Baril.

17 M. MARC-ANTOINE BARIL :

18 R. Oui. Donc, l'engagement étant de vérifier si le
19 tableau R-5.1.2 de la pièce B-0120 illustre la
20 quantité totale d'énergie au point de départ du
21 cycle tarifaire ou des nouveaux gigawattheures
22 annuels. Et tel qu'avancé hier, donc le
23 Distributeur confirme que ces chiffres sont des
24 nouveaux gigawattheures annuels. Donc, il ne faut
25 pas lire le tableau comme un cumulatif, mais c'est

1 des nouveaux gigawattheures en deux mille vingt-six
2 (2026), en deux mille vingt-sept (2027) et en deux
3 mille vingt-huit (2028).

4 Me SIMON TURMEL :

5 Merci. Puis maintenant, on répondrait à
6 l'engagement numéro 15. Et cette fois, je me
7 tournerais vers madame Trabelsi.

8 Mme SARAH TRABELSI :

9 R. Oui. Donc, l'engagement numéro 15, c'était :
10 préciser de quel type d'option tarifaire il est
11 question à la réponse à la question 8.1 de la DDR
12 de l'AQCIE-CIFQ, et qui expliquerait l'erreur quant
13 au nombre d'abonnements au tarif L. Donc, on
14 voulait juste vous préciser qu'il y avait vingt et
15 un (21), donc les options tarifaires dont il est
16 question, vingt et un (21) clients sont à l'OÉA et
17 un client est au tarif L. Merci.

18 Me SIMON TURMEL :

19 Merci. Donc, ça complète.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Maître Neuman.

22 Me DOMINIQUE NEUMAN :

23 Oui. Bonjour, Madame et Messieurs les Régisseurs.
24 Est-ce qu'il serait possible que la témoin d'Hydro-
25 Québec répète la réponse qu'elle a donnée au tout